

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 9 juillet 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Rapport Recyc-Québec
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 415-2024_Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
 - 7.2 Avis de motion - Règlement 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011
 - 7.3 Avis de motion - Règlement 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
 - 7.4 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur
 - 7.5 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
8. Octroi de contrat _Achat de radars pédagogiques dans le cadre du PAFFSR
9. Octroi de contrat_Achat du logiciel Munys
10. Octroi de contrat _Achat d'abris pour les joueurs de soccer dans le cadre du PSISRPE
11. Octroi de contrat_Évaluation environnementale de site phase 1 et étude géotechnique_Projet de reconstruction des conduites de la route 265 (PRIMEAU)
12. Appel d'offres public SEAO_Construction du garage municipal
13. Embauche pour l'entretien extérieur 2024
14. Fonds de redevances sur l'exploitation des carrières et des sablières - Premier versement pour la période de janvier à juin 2024
15. Entente entre les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur Saint-Laurent concernant la redistribution des redevances de la carrière et sablière
16. Autorisation de poursuivre les dossiers conformément au protocole d'entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé
17. Cour municipale de Nicolet - Quote-part 2023
18. Demande de branchement au réseau d'aqueduc pour le 330 rang Saint-Charles_Deschaillons-sur-Saint-Laurent
19. Prêt de la salle municipale au Centre de femmes Parmielles
20. Félicitations à l'équipe de la Bibliothèque des Grands champs
21. Rapport des élus
22. Correspondances
23. Varia

- 24. Période de questions
- 25. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

114-07-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

115-07-24

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 4 juin 2024 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 171 473.37 \$, incluant les revenus de perception.

116-07-24

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Juin 2024

- FOURNISSEURS: 184 404.70 \$
- SALAIRES: 23 617.62 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. RAPPORT RECYC-QUÉBEC

Le rapport annuel de Recyc-Québec pour le régime de compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice 2023 a été préparé par le directeur général et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, accompagné de l'audit rédigé par notre vérificateur externe, le 11 juin dernier. Le rapport et l'audit sont déposés au conseil.

117-07-24

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

118-07-24

7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 415-2024_PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2024 par Mathieu Perreault-Soucy, conseiller #6, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 415-2024_Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 416-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011

Je, Jason Tousignant, conseiller #5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 416-2024_Règlement 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Le règlement vise à :

- l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

7.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 417-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

Je, Mathieu Perreault-Soucy, conseiller #6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

Le règlement vise à :

- autoriser seulement les résidences de faible densité dans la zone M-07 et retirer les usages suivants de cette zone, afin qu'ils ne soient plus autorisés :
 - Résidentiel moyenne densité
 - Résidentiel forte densité et le nombre de logements maximal
 - Résidences communautaires
 - Commerces de proximité
 - Vente au détail de produits divers
 - Hébergement et restauration
 - Services divers
 - Poste d'essence
 - Café terrasse
 - Poulailleur d'agrément
 - Retrait du nombre de logements maximal

- Retrait de la note 1 : Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
- autoriser seulement les résidences de faible densité dans la zone M-08 et retirer les usages suivants de cette zone, afin qu'ils ne soient plus autorisés :
 - Résidentiel moyenne densité
 - Résidences communautaires et du retrait du chiffre 1
 - Commerces de proximité
 - Vente au détail de produits divers
 - Hébergement et restauration
 - Services divers
 - Poste d'essence
 - Café terrasse
 - Retrait de la note 1 : Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
- Ajouter, dans la grille INST-02 que l'usage suivant est permis :
 - Parc et espace vert
- Ajouter dans la grille INST-02 le chiffre "4" pour la référence à la note 4 : Les usages mixtes sont autorisés

119-07-24

7.4. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 416-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ÎLOTS DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 par Jason Tousignant, conseiller #5;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville dépose et adopte le premier projet de règlement # 416-2024 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.
ADOPTÉE

120-07-24

7.5. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 417-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer tous les usages inscrits sauf celui de résidence unifamiliale isolée, dans les grilles M-07 et M-08;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2024 par Mathieu Perreault-Soucy, conseiller #6;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville dépose et adopte le premier projet de règlement # 417-2024 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

ADOPTÉE

121-07-24

8. OCTROI DE CONTRAT _ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PAFFSR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du programme PAFFSR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué les recherches nécessaires afin de respecter les conditions du PAFFSR

CONSIDÉRANT QUE les dépenses suivantes sont admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

- Katilec.....6703.04\$ taxes incluses
- Signel.....6291.43\$ taxes incluses

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer l'achat de 2 radars pédagogiques auprès de l'entreprise Kalitec au coût unitaire de 6703.04\$ incluant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Projet de réfection des bâtiments municipaux et garage.

ADOPTÉE

122-07-24

9. OCTROI DE CONTRAT _ACHAT DU LOGICIEL MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre depuis peu un nouveau logiciel dans le but d'améliorer la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logiciel est offert seulement aux membres de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permet d'obtenir à un seul endroit l'ensemble des obligations municipales sous forme d'un calendrier afin de s'assurer que notre municipalité respecte l'ensemble des obligations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel permettra d'améliorer le rendement administratif et réduire les échanges avec les différents ministères afin d'obtenir certaines réponses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'effectuer l'achat du logiciel Munys au coût de 465.65\$ taxes incluses.

Le coût annuel sera de 373.67\$ taxes incluses pour les années suivantes.

ADOPTÉE

123-07-24

10. OCTROI DE CONTRAT _ACHAT D'ABRIS POUR LES JOUEURS DE SOCCER DANS LE CADRE DU PSISRPE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du PSISRPE pour effectuer la mise à jour de ses installations sportives;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'abris pour le banc des joueurs de soccer figure dans le protocole d'entente du PSISRPE;

CONSIDÉRANT QUE les abris ont une dimension de 12 pieds de longueur par 8 pieds de profondeur;

CONSIDÉRANT les 3 soumissions reçues:

- Belleau Construction et Rénovation Inc..... 13 552,45\$ taxes incluses
- Les cabanons Lapierre 8036.75\$ taxes incluses
- Construction Pérusse 8623.13\$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat de construction de deux abris de joueurs de soccer à Construction Pérusse pour un montant de 8 623.13\$ taxes incluses.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Projet de réfection et d'amélioration des terrains sportifs.

ADOPTÉE

124-07-24

11. OCTROI DE CONTRAT_ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE_PROJET DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES DE LA ROUTE 265 (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation se terminait le 5 juillet 2024 à 16h;

CONSIDÉRANT QUE l'une des soumissions ne couvrait pas la totalité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est obligatoire pour la suite du projet de réfection des conduites;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues:

- Geotex 66 283.09\$ taxes incluses
- Englobe 62 883.66\$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour l'évaluation environnementale de site phase 1 et l'étude géotechnique dans le cadre du projet de reconstruction des conduites de la route 265 (PRIMEAU) à Englobe pour un montant de 62 883.66\$ taxes incluses.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire équipements.

ADOPTÉE

125-07-24

12. APPEL D'OFFRES PUBLIC SEAO_CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser la plateforme SEAO afin de publier l'appel d'offres pour le contrat de construction du garage municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la publication, par le directeur général, sur la plateforme SEAO afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'un garage municipal et de nous soumettre les résultats lors de la séance suivant l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE

126-07-24

13. EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR 2024

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la qualité et sécurité de nos installations il est nécessaire d'avoir un responsable pour en faire l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Séguin s'est montré intéressé à poursuivre le travail d'entretien aux mêmes conditions que lorsqu'il agit à titre de personne responsable de l'entretien lors de la saison hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder l'entretien des différentes installations extérieures de la Municipalité de Parisville de façon contractuelle à Monsieur Robert Séguin au courant de l'année 2024.

ADOPTÉE

127-07-24

14. FONDS DE REDEVANCES SUR L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET DES SABLIERES - PREMIER VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le premier versement pour les redevances liées à l'exploitation de la carrière/sablière est dû au 1^{er} juillet de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la carrière/sablière des Excavations Roland Laquerre inc. est encore en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de recevoir une redevance liée à l'exploitation de la carrière/sablière en fonction du tonnage que celle-ci aura vendu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2024 le montant pour la redevance est établie à 0.68¢ la tonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer la réception d'un montant de 6 167.60\$ en redevance carrière/sablière pour la période allant de janvier à juin 2024.

ADOPTÉE

128-07-24

15. ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PARISVILLE ET DESCHAILLONS-SUR SAINT-LAURENT CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES DE LA CARRIÈRE ET SABLIERE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entente sur le partage des redevances de la carrière et sablière Roland Laquerre a été faite dans les derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Parisville a adopté le règlement numéro 296-2008 concernant la constitution d'un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué conformément à la présente section;

CONSIDÉRANT QUE des camions qui travaillent dans la carrière existante sur le territoire de la Municipalité de Parisville circulent à l'occasion sur des routes qui appartiennent à la Municipalité de Deschaillons sur Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville accepte de signer l'entente modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le maire, monsieur René Guimond, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Renaud Labrecque, à signer officiellement l'entente municipale de redistribution des redevances de la carrière et sablière Roland Laquerre et qu'une copie signée soit transmise à la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Cette entente sera utilisée de la même façon dans le cas où une exploitation future se ferait sur le territoire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

129-07-24

16. AUTORISATION DE POURSUIVRE LES DOSSIERS CONFORMÉMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE DU CHAPITRE 3 (NUISANCES) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé un protocole d'entente avec la MRC de Bécancour relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement ainsi que du chapitre 3 (nuisances) du règlement général harmonisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé, par la résolution 103-06-21, le service d'inspection régionale à transmettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour mentionne qu'une résolution est nécessaire afin d'acquitter les frais d'ouverture des dossiers transmis à la Cour municipale de Nicolet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Municipalité de Parisville s'engage à acquitter les frais d'ouverture de dossier à la Cour municipale de Nicolet pour tous les dossiers préalablement autorisés par le directeur général & greffier-trésorier.

ADOPTÉE

130-07-24

17. COUR MUNICIPALE DE NICOLET - QUOTE-PART 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Nicolet offre le service de Cour municipale pour la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des résultats de la Cour municipale de la Ville de Nicolet pour l'année financière 2023 qui a été déposé au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De payer la quote-part 2023 à la Ville de Nicolet d'un montant de 1420.58\$ pour les services de la Cour municipale.

ADOPTÉE

131-07-24

18. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE 330 RANG SAINT-CHARLES_DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de branchement à son réseau d'aqueduc de la part de la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent pour le 330, rang Saint-Charles Ouest;

CONSIDÉRANT QUE pour ce secteur, le service en eau potable est desservi par la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent et Parisville se sont dotées d'une entente intermunicipale relative à la distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc dans les rangs Saint-Charles Ouest et Est n'est toujours pas la propriété de la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent tel qu'exigé dans l'entente intermunicipale signée en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs d'eau ne sont toujours pas installés dans les rangs Saint-Charles Ouest et Est tel qu'exigé dans l'entente intermunicipale signée en janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc pour le 330 rang Saint-Charles Ouest dès que ce secteur du réseau sera municipalisé.

Une fois que la Municipalité de Parisville aura reçu les documents certifiant la municipalisation du réseau secteur Ouest, les démarches de planification des travaux de branchement débuteront avec la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

132-07-24

19. PRÊT DE LA SALLE MUNICIPALE AU CENTRE DE FEMMES PARMIELLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la part du Centre de femme Parmielles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite offrir mensuellement des cuisines collectives aux femmes de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite utiliser gratuitement la cuisine de la salle municipale à raison d'une fois par mois de septembre 2024 à mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le Centre de femmes Parmielles à utiliser gratuitement la cuisine de la salle municipale de Parisville dans le but d'offrir aux femmes de Parisville des cuisines collectives à faible coût à raison d'une fois par mois de septembre à mai 2024.

ADOPTÉE

133-07-24

20. FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES GRANDS CHAMPS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO CQLM reconnaît et récompense les efforts déployés par les comités pour le rayonnement de leur bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE notre bibliothèque s'est mérité le grand prix distinction, volet réalisation 2023 dans le cadre de la 61^e assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO CQLM pour son projet "Le Rendez-vous du livre";

CONSIDÉRANT QUE le prix distinction vise à souligner le travail effectué dans les opérations quotidiennes ou encourager la mise en place de projets, d'idées ou de réalisations particulières favorisant la vitalité de leur bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adresser nos sincères félicitations pour ce prix distinction à chaque bénévole qui oeuvre quotidiennement à faire rayonner la Bibliothèque des Grands champs.

Félicitations et merci à chacune de vous pour votre implication:

Madame Diane Auger, coordonnatrice
Madame Louise Beaudet
Madame Lorraine Blanchet
Madame Valérie Laflamme
Madame Julie Gagnon
Madame Monique Biron
Madame Claudette L. Guay
Madame Martine Vézina

Mademoiselle Emma Widmer
Mademoiselle Zoé Depot
Mademoiselle Émy Pérusse

ADOPTÉE

21. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

Le maire félicite le directeur général, monsieur Renaud Labrecque, pour l'obtention de sa certification de Directeur municipal agréé (DMA) ainsi que pour l'obtention du prix d'Excellence en formation obtenu au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

22. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

23. VARIA

Nil.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

134-07-24

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 50 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 6 août 2024.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier